

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 7 AVRIL 2021**

Le Conseil, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h37.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

\*  
\* \*

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 12 février 2021 est adopté.

\*  
\* \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\* \*

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><b><u>MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL METROPOLITAIN PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> modalités de vote ainsi que les conditions d'organisation du Conseil de la métropole du pendant la période d'état d'urgence sanitaire figurant dans la notice explicative annexée à la présente délibération.</p> <p><b>CHARGE</b> le Président de faire exécuter la présente délibération.</p>	<b>UNANIMITE</b>
2/	<p><b><u>STRATEGIE METROPOLITAINE EN MATIERE DE SANTE</u></b></p> <p><b>AFFIRME</b> sa volonté de construire une ambitieuse politique métropolitaine de Santé, au travers notamment du Plan Métropolitain Santé et Résilience,</p> <p><b>CONFIE</b> l'élaboration de ce projet de Plan métropolitain à la Commission Santé et Solidarités, avant approbation par le Conseil,</p> <p><b>DIT</b> que ce programme d'actions pourra donner lieu à la définition d'un intérêt métropolitain pour certaines d'entre elles afin de concrétiser l'ambition de la Métropole de s'investir dans le domaine de la Santé,</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>DIT</b> que dans le cadre des réflexions institutionnelles sur les éventuelles délégations de compétences de l'Etat en matière de Santé, la Métropole du Grand Paris est candidate à toute discussion pour envisager les modalités d'une telle expérimentation sur le territoire métropolitain.</p>																									
3/	<p><b><u>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2020.</p>	<b>UNANIMITE</b>																								
4/	<p><b><u>RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la métropole du Grand Paris préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.</p>	<b>UNANIMITE</b>																								
5/	<p><b><u>COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL</u></b></p> <p><b>ARRETE</b> les résultats d'exécution suivants :</p> <table border="1" data-bbox="304 952 1311 1305"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonctionnement</th> <th>Investissement</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses de l'exercice</td> <td>3 431 534 705,88</td> <td>80 131 685,87</td> <td>3 511 666 391,75</td> </tr> <tr> <td>Recettes de l'exercice</td> <td>3 516 214 928,75</td> <td>94 944 980,98</td> <td>3 611 159 909,73</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat de l'exercice 2020</b></td> <td><b>84 680 222,87</b></td> <td><b>14 813 295,11</b></td> <td><b>99 493 517,98</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat 2019 reporté</td> <td>67 191 339,59</td> <td>6 388 213,72</td> <td>73 579 553,31</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat de clôture</b></td> <td><b>151 871 562,46</b></td> <td><b>21 201 508,83</b></td> <td><b>173 073 071,29</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 151 871 562,46 €, soit un excédent pour la section d'investissement de 21 201 508,83 €.</p> <p><b>APPROUVE</b> le compte de gestion 2020 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.</p>		Fonctionnement	Investissement	Total	Dépenses de l'exercice	3 431 534 705,88	80 131 685,87	3 511 666 391,75	Recettes de l'exercice	3 516 214 928,75	94 944 980,98	3 611 159 909,73	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>84 680 222,87</b>	<b>14 813 295,11</b>	<b>99 493 517,98</b>	Résultat 2019 reporté	67 191 339,59	6 388 213,72	73 579 553,31	<b>Résultat de clôture</b>	<b>151 871 562,46</b>	<b>21 201 508,83</b>	<b>173 073 071,29</b>	<b>UNANIMITE</b>
	Fonctionnement	Investissement	Total																							
Dépenses de l'exercice	3 431 534 705,88	80 131 685,87	3 511 666 391,75																							
Recettes de l'exercice	3 516 214 928,75	94 944 980,98	3 611 159 909,73																							
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>84 680 222,87</b>	<b>14 813 295,11</b>	<b>99 493 517,98</b>																							
Résultat 2019 reporté	67 191 339,59	6 388 213,72	73 579 553,31																							
<b>Résultat de clôture</b>	<b>151 871 562,46</b>	<b>21 201 508,83</b>	<b>173 073 071,29</b>																							
6/	<p><b><u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL</u></b></p> <p><b>DONNE ACTE</b> au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.</p> <p><b>ADOpte</b> le compte administratif 2020 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :</p>	<b>UNANIMITE</b> (Abstentions : 3) (NPPV : 1)																								

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 431 534 705,88	80 131 685,87	3 511 666 391,75
Recettes de l'exercice	3 516 214 928,75	94 944 980,98	3 611 159 909,73
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>84 680 222,87</b>	<b>14 813 295,11</b>	<b>99 493 517,98</b>
Résultat 2019 reporté	67 191 339,59	6 388 213,72	73 579 553,31
<b>Résultat de clôture</b>	<b>151 871 562,46</b>	<b>21 201 508,83</b>	<b>173 073 071,29</b>
Restes à réaliser (dépenses)	-7 677 415,07	-92 342 797,48	-100 020 212,55
<b>Résultat disponible</b>	<b>144 194 147,39</b>	<b>-71 141 288,65</b>	<b>73 052 858,74</b>

**7/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2020 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2020	84 680 222,87 €
B	résultats antérieurs reportés	67 191 339,59 €
<b>C</b>	<b>résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>151 871 562,46 €</b>

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2020	14 813 295,11 €
E	résultats antérieurs reportés	6 388 213,72 €
F	restes à réaliser en dépenses	92 342 797,48 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-92 342 797,48 €
<b>I</b>	<b>solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)</b>	<b>-71 141 288,65 €</b>
	soit un besoin de financement de :	71 141 288,65 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	71 141 288,65 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	80 730 273,81 €

**UNANIMITE**

<p><b>8/</b></p>	<p><b><u>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021-BUDGET PRINCIPAL</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 376 1321 766"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opérations réelles 2021</td> <td>3 438 436 657,74</td> <td>3 472 577 017,00</td> <td>170 932 360,00</td> <td>63 739 142,00</td> </tr> <tr> <td>Excédents 2020 reportés</td> <td></td> <td>80 730 273,81</td> <td></td> <td>21 201 508,83</td> </tr> <tr> <td>Affectation au compte 1068</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>71 141 288,65</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser 2020</td> <td>7 677 415,07</td> <td></td> <td>92 342 797,48</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Opérations d'ordre 2021</td> <td>107 493 218,00</td> <td>300 000,00</td> <td>6 774 588,00</td> <td>113 967 806,00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>3 553 607 290,81</b></td> <td><b>3 553 607 290,81</b></td> <td><b>270 049 745,48</b></td> <td><b>270 049 745,48</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>FIXE</b> le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 21 millions d'euros.</p>		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Opérations réelles 2021	3 438 436 657,74	3 472 577 017,00	170 932 360,00	63 739 142,00	Excédents 2020 reportés		80 730 273,81		21 201 508,83	Affectation au compte 1068				71 141 288,65	Restes à réaliser 2020	7 677 415,07		92 342 797,48		Opérations d'ordre 2021	107 493 218,00	300 000,00	6 774 588,00	113 967 806,00	<b>TOTAL</b>	<b>3 553 607 290,81</b>	<b>3 553 607 290,81</b>	<b>270 049 745,48</b>	<b>270 049 745,48</b>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT																																						
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																					
Opérations réelles 2021	3 438 436 657,74	3 472 577 017,00	170 932 360,00	63 739 142,00																																					
Excédents 2020 reportés		80 730 273,81		21 201 508,83																																					
Affectation au compte 1068				71 141 288,65																																					
Restes à réaliser 2020	7 677 415,07		92 342 797,48																																						
Opérations d'ordre 2021	107 493 218,00	300 000,00	6 774 588,00	113 967 806,00																																					
<b>TOTAL</b>	<b>3 553 607 290,81</b>	<b>3 553 607 290,81</b>	<b>270 049 745,48</b>	<b>270 049 745,48</b>																																					
<p><b>9/</b></p>	<p><b><u>APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE DE FRANCE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention entre la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ce contrat.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>																																							
<p><b>10A/</b></p>	<p><b><u>INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE PERIMETRE DE L'OIM ZAC DES DOCKS A SAINT-OUEN-SUR-SEINE</u></b></p> <p><b>INSTITUE</b> le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures comprises dans la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine conformément sur le plan joint,</p> <p><b>PRECISE</b> que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,</p> <p><b>DIT</b> que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un affichage en mairie de SAINT-OUEN-SUR-SEINE pendant une durée d'un mois ;</li> <li>- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis.</li> </ul> <p><b>DIT</b> qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>RAPPELLE</b> que Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>																																							

	<p><b>RAPPELLE</b> également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;</li><li>- à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001) ;</li><li>- au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ;</li><li>- au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).</li></ul> <p><b>INDIQUE</b> la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	
<p><b>10B/</b></p>	<p><b><u>INSTITUTION DU DROIT DE PREEMTION URBAIN DANS LE PERIMETRE DE L'OIM VILLENEUVE-LA-GARENNE</u></b></p> <p><b>INSTITUE</b> le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures ainsi que dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique compris dans l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne conformément sur le plan joint,</p> <p><b>PRECISE</b> que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,</p> <p><b>DIT</b> que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un affichage en mairie de Villeneuve-la-Garenne pendant une durée d'un mois ;</li><li>- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.</li></ul> <p><b>DIT</b> qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>RAPPELLE</b> que Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain.</p> <p><b>RAPPELLE</b> également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92013) ;</li><li>- à la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, 9 rue de l'Ancienne Mairie à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) ;</li></ul>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- au barreau des Hauts-de-Seine, 179 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92000) ;</li><li>- au greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre, 179-191 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92020) ;</li></ul> <p><b>INDIQUE</b> la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	
11/	<p><b><u>ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION « PLESSIS GASSOT-SEINE 1,2,3 ET 4 » DU POSTE SEINE AUX ENVIRONS DU POSTE DE LA BRICHE (COMMUNES DE VILLENEUVE LA GARENNE, L'ILE SAINT DENIS ET SAINT DENIS) – AVENANT n°2 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE REALISATION ET DE FINANCEMENT ENTRE RTE, SOLIDEO, VILLENEUVE LA GARENNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de l'avenant à la convention de réalisation et de financement afférent à conclure entre RTE, Solideo, Villeneuve la Garenne et la Métropole du Grand Paris pour une durée de 6 ans.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à ce titre à RTE un complément de subvention de 146 004 € ce qui conduit à une subvention globale d'équipement de 18 125 004 €, avec un échelonnement des paiements sur la durée de 6 ans, selon les modalités prévues à la convention et ses avenants.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>
12/	<p><b><u>CONVENTION SUBSEQUENTE TRIENNALE N°2021CONVXXS0X : PARTENARIAT RELATIF AUX ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIETE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la Convention subséquente triennale n°2021CONVXXS0X : Partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris pour les années 2021,2022 et 2023.</p> <p><b>APPROUVE</b> le versement à la Société du Grand Paris d'une subvention annuelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2021</li><li>• 230 000 € (deux cent trente mille euros) pour l'année 2022</li><li>• 230 000 € (deux cent trente mille euros) pour l'année 2023 sous réserve de l'inscription et du vote aux budgets prévisionnels 2022 et 2023</li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>PRECISE</b> que le règlement des subventions précitées sera versé en une fois conformément aux modalités prévues à la convention jointe sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de chacune des années.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants sous réserve de l'adoption des dits budgets.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPVV : 1)

13/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET CAP DIGITAL</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité Cap Digital d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> au pôle de compétitivité Cap Digital une subvention d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros) pour l'année 2021.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
14/	<p><b><u>AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°2 à la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In qui :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• étend les axes de coopération relatifs au déploiement des pass numériques au projet de la Métropole dans le cadre de sa réponse à l'appel projet 2020 « Déploiement de pass numérique au service de l'inclusion numérique » de l'Etat,</li><li>• prolonge la convention d'une durée de 12 mois.</li></ul> <p><b>ATTRIBUE</b> au groupement d'intérêt économique Francil'IN une subvention complémentaire d'un montant de 170 000 (cent soixante-dix mille) Euros pour l'année 2021</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
15/	<p><b><u>EVOLUTION DU FONDS METROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU NUMERIQUE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'évolution du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique vers un Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,</p> <p><b>APPROUVE</b> le nouveau règlement du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN),</p> <p><b>APPROUVE</b> le nouveau modèle de convention de versement d'une subvention au titre FMIN,</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du comité d'examen dédié, les décisions d'attribution de financements au titre du FMIN,</p> <p><b>PRECISE</b> qu'un million d'euros est alloué à ce fonds,</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2021 de la métropole du Grand Paris.</p>	
<b>16/</b>	<p><b><u>LANCEMENT DU PROGRAMME « INNOVER DANS LA VILLE »</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le lancement du programme d'accompagnement « Innover dans la Ville », destiné à accompagner l'émergence et le développement de projets innovants, notamment en matière de numérique, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que le programme d'accompagnement « Innover dans la Ville » répond au règlement du Fonds métropolitain pour l'innovation et le numérique ajusté.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>17/</b>	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FRENCH TECH GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la présente convention.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à l'association French Tech Grand Paris une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2021.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>18/</b>	<p><b><u>CHEMINEMENT CYCLABLE D'ABLON-SUR-SEINE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> que le soutien financier à la réalisation de cheminement cyclable sur le barrage éclusé d'Ablon sur Seine constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> l'attribution d'une subvention maximale et non actualisable de 400 000 euros en vue de la réalisation du cheminement cyclable sur le barrage éclusé d'Ablon sur Seine.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet convention de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris telle qu'annexée à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le projet de convention de financement et à prendre tout acte pour la réalisation du projet de convention.</p> <p><b>PRECISE</b> que ce financement relèvera du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de la subvention sera inscrit au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>



<p>19/</p>	<p><b><u>APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ACOUSTIQUES EN PHASE D'EMERGENCE, POUR ACTUALISER LE DECOMPTE DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE (PNBF) SUR LE PERIMETRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS EN ILE-DE-FRANCE - PROGRAMME PREVISIONNEL DE RESORPTION DE POINTS NOIRS DE BRUIT FERROVIAIRE</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> du programme prévisionnel global de résorption du bruit ferré à l'échelle de la Métropole du Grand Paris ;</p> <p><b>DECIDE</b> de financer à hauteur de 273 235 € HT courants non actualisables, non révisables les études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le nombre de Points Noirs du Bruit ferroviaire sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, ci-annexée ;</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;</p> <p><b>DEMANDE</b> de poursuivre les échanges entre les signataires pour finaliser une convention sur un programme global d'actions prioritaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris afin de favoriser la résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) ;</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la formalisation de conventions spécifiques en fonction des résultats des études acoustiques pour résorber les Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) ;</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses seront imputées au chapitre 204, sous réserve de leur inscription aux budgets 2021 et suivants de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>20/</p>	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE – 2021-2023</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée, et son annexe de programme de travail pour l'année 2021.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 à 45 000 € (quarante-cinq mille euros), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention pluriannuelle 2021-2023, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

21/	<p><b><u>CONVENTION DE FINANCEMENT SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A LA REALISATION DU SITE PILOTE DE LA BASSEE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention avec l'EPTB syndicat mixte Seine Grands Lacs relative au financements spécifiques complémentaires d'un montant de 27 304 753,35 € (vingt-sept millions trois cent quatre mille sept cent cinquante-trois euros et trente-cinq centimes) pour la réalisation du site pilote de la Bassée, tel qu'annexé ;</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention ;</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets et suivants de la Métropole jusqu'à la clôture de l'opération.</p>	UNANIMITE						
22-01/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la métropole du Grand Paris au sein des conseils de surveillance :</p> <table border="1" data-bbox="304 909 1302 1099"> <thead> <tr> <th data-bbox="304 909 807 954">Etablissement public de santé</th> <th data-bbox="807 909 1302 954">Représentants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="304 954 807 1099">Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges</td> <td data-bbox="807 954 1302 1099">- Monsieur Eric GRILLON en remplacement de Monsieur Philippe GAUDIN</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseillers métropolitains.</p>	Etablissement public de santé	Représentants	Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	- Monsieur Eric GRILLON en remplacement de Monsieur Philippe GAUDIN	UNANIMITE		
Etablissement public de santé	Représentants							
Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	- Monsieur Eric GRILLON en remplacement de Monsieur Philippe GAUDIN							
22-02/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> élu, en qualité de suppléant pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SIAVB :</p> <table border="1" data-bbox="304 1491 1302 1608"> <thead> <tr> <th data-bbox="304 1491 807 1536">Titulaires</th> <th data-bbox="807 1491 1302 1536">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="304 1536 807 1570">1.</td> <td data-bbox="807 1536 1302 1570">1.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1570 807 1608">2.</td> <td data-bbox="807 1570 1302 1608">2.</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au SIAVB et au conseiller métropolitain.</p>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.	NON APPROUVEE
Titulaires	Suppléants							
1.	1.							
2.	2.							
22-03/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></b></p>	NON APPROUVEE						

	<p><b>DESIGNE</b> en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :</p> <table border="1" data-bbox="320 338 1310 456"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 338 815 376">Titulaires</th> <th data-bbox="815 338 1310 376">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="320 376 815 414"></td> <td data-bbox="815 376 1310 414">1.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 414 815 456"></td> <td data-bbox="815 414 1310 456">2.</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants		1.		2.															
Titulaires	Suppléants																					
	1.																					
	2.																					
<p><b>22-04/</b></p>	<p><b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</b></p> <p><b>DECLARE</b> élu, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="316 775 1310 1155"> <thead> <tr> <th data-bbox="316 775 815 813">Titulaires</th> <th data-bbox="815 775 1310 813">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="316 813 815 851">1.</td> <td data-bbox="815 813 1310 851">1.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 851 815 889">2.</td> <td data-bbox="815 851 1310 889">3.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 889 815 927"></td> <td data-bbox="815 889 1310 927">4.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 927 815 965"></td> <td data-bbox="815 927 1310 965">5.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 965 815 1003"></td> <td data-bbox="815 965 1310 1003">6.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1003 815 1041"></td> <td data-bbox="815 1003 1310 1041">7.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1041 815 1079"></td> <td data-bbox="815 1041 1310 1079">8.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1079 815 1117"></td> <td data-bbox="815 1079 1310 1117">9.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1117 815 1155"></td> <td data-bbox="815 1117 1310 1155">10.</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.	<p><b>NON APPROUVEE</b></p>
Titulaires	Suppléants																					
1.	1.																					
2.	3.																					
	4.																					
	5.																					
	6.																					
	7.																					
	8.																					
	9.																					
	10.																					
<p><b>22-05/</b></p>	<p><b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</b></p> <p><b>RAPPELLE QUE</b> les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI sont :</p> <table border="1" data-bbox="309 1514 1310 2089"> <thead> <tr> <th data-bbox="309 1514 847 1552">Titulaires</th> <th data-bbox="847 1514 1310 1552">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="309 1552 847 1626">1. Gilles TROUVE (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1552 1310 1626">1. Joël DIAS-DAS-ALMAS (CM2020/09/25/23-17)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1626 847 1700">2. Nicolas BRAGARD (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1626 1310 1700">2. Nicolas DUCELLIER (CM CM2020/09/25/23-17)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1700 847 1774">3. Philippe GAUDIN (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1700 1310 1774">3. Jean-Marie SIMON (CM2020/12/01/42-18)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1774 847 1848">4. Daniel DELORT (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1774 1310 1848">4.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1848 847 1921">5. Alphonse BOYE (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1848 1310 1921">5.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1921 847 1995">6. Vincent BEDU (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1921 1310 1995">6.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1995 847 2069">7. Yves THOREAU (CM CM2020/09/25/23-17)</td> <td data-bbox="847 1995 1310 2069">7.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 2069 847 2089">8. Arnaud VEDIE (CM2021/02/12/17-09)</td> <td data-bbox="847 2069 1310 2089">8.</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1. Gilles TROUVE (CM CM2020/09/25/23-17)	1. Joël DIAS-DAS-ALMAS (CM2020/09/25/23-17)	2. Nicolas BRAGARD (CM CM2020/09/25/23-17)	2. Nicolas DUCELLIER (CM CM2020/09/25/23-17)	3. Philippe GAUDIN (CM CM2020/09/25/23-17)	3. Jean-Marie SIMON (CM2020/12/01/42-18)	4. Daniel DELORT (CM CM2020/09/25/23-17)	4.	5. Alphonse BOYE (CM CM2020/09/25/23-17)	5.	6. Vincent BEDU (CM CM2020/09/25/23-17)	6.	7. Yves THOREAU (CM CM2020/09/25/23-17)	7.	8. Arnaud VEDIE (CM2021/02/12/17-09)	8.	<p><b>UNANIMITE</b></p>		
Titulaires	Suppléants																					
1. Gilles TROUVE (CM CM2020/09/25/23-17)	1. Joël DIAS-DAS-ALMAS (CM2020/09/25/23-17)																					
2. Nicolas BRAGARD (CM CM2020/09/25/23-17)	2. Nicolas DUCELLIER (CM CM2020/09/25/23-17)																					
3. Philippe GAUDIN (CM CM2020/09/25/23-17)	3. Jean-Marie SIMON (CM2020/12/01/42-18)																					
4. Daniel DELORT (CM CM2020/09/25/23-17)	4.																					
5. Alphonse BOYE (CM CM2020/09/25/23-17)	5.																					
6. Vincent BEDU (CM CM2020/09/25/23-17)	6.																					
7. Yves THOREAU (CM CM2020/09/25/23-17)	7.																					
8. Arnaud VEDIE (CM2021/02/12/17-09)	8.																					

	<p><b>DIT</b> que Monsieur Joël DIAS DAS ALMAS précédemment suppléant devient titulaire.</p> <p><b>DIT</b> que Monsieur Vincent BEDU précédemment suppléant devient titulaire.</p> <p><b>DESIGNE</b> parmi les délégués titulaires et suppléants susvisés, Monsieur Joël DIAS DAS ALMAS en tant que délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>								
<p>22-06/</p>	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :</p> <table border="1" data-bbox="312 837 1313 974"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.</p>	Suppléants	Suppléant 2 :	Suppléant 3 :	<p style="text-align: center;"><b>NON APPROUVEE</b></p>				
Suppléants									
Suppléant 2 :									
Suppléant 3 :									
<p>22-07/</p>	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, un membre titulaire et quatre membres suppléants :</p> <table border="1" data-bbox="312 1402 1313 1704"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Membre titulaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Suppléants</th> </tr> <tr> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> <tr> <td>Suppléant 4 :</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.</p>	Membre titulaire	-	Suppléants	Suppléant 1 :	Suppléant 2 :	Suppléant 3 :	Suppléant 4 :	<p style="text-align: center;"><b>NON APPROUVEE</b></p>
Membre titulaire									
-									
Suppléants									
Suppléant 1 :									
Suppléant 2 :									
Suppléant 3 :									
Suppléant 4 :									
<p>22-08/</p>	<p><b><u>COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE</u></b></p> <p><b>RAPPELLE</b> que 19 représentants de la Métropole du Grand Paris ont été désignés pour siéger au sein de la Commission consultative sur l'énergie lors du conseil métropolitain du 1er décembre 2020 :</p>	<p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>							

- Monsieur CESARI Eric
- Monsieur DEMUYNCK Christian
- Monsieur BAILLY Dominique
- Monsieur BOULARD Geoffroy
- Monsieur DELL'AGNOLA Richard
- Monsieur CRANOLY Rolin
- Monsieur YAVUZ Métin
- Madame TROUBAT Aurélie
- Monsieur GUIRAUD Daniel
- Madame CHAVANON Marie
- Monsieur VAUGLIN François
- Monsieur AQUA Jean-Noël
- Monsieur LECLERC Patrice
- Madame BELHOMME Jacqueline
- Madame LIMOGES Marie-Pierre
- Madame DE MARCILLAC Aline
- Monsieur DEFREMONT Jean-Marc
- Monsieur BECHIAU François
- Monsieur RAIFAUD Sylvain

**RAPPELLE** que parmi ces derniers 12 représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission permanente ont été désignés lors du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Monsieur CESARI Eric
- Monsieur DEMUYNCK Christian
- Monsieur DELL'AGNOLA Richard
- Monsieur BAILLY Dominique
- Madame TROUBAT Aurélie
- Madame DE MARCILLAC Aline
- Monsieur GUIRAUD Daniel
- Madame CHAVANON Marie
- Monsieur LECLERC Patrice

**RAPPELLE** que parmi ces derniers 19 représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission permanente ont été désignés lors du conseil métropolitain du 12 février 2021, deux membres suivants ont été désignés pour siéger au sein de la Commission permanente sur l'énergie :

- Monsieur YAVUZ Métin
- Monsieur AQUA Jean-Noël

**COMPLETE** la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Commission permanente sur l'énergie :

- Monsieur Sylvain RAIFAUD

22-09/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentants suppléants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Virginie DASPET</li> <li>- Monsieur Ian BROSSAT</li> </ul> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et aux conseillers métropolitains.</p>	UNANIMITE						
22-10/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES EN SEINE-SAINT-DENIS</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Brigitte MARSIGNY</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis et à l'élu désigné.</p>	UNANIMITE						
22-11/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association France Dignes :</p> <table border="1" data-bbox="304 1305 1310 1429"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Sylvain BERRIOS</td> <td>Monsieur Denis LARGHERO</td> </tr> <tr> <td>Monsieur François VAUGLIN</td> <td>Monsieur Patrick DOUET</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Monsieur Sylvain BERRIOS	Monsieur Denis LARGHERO	Monsieur François VAUGLIN	Monsieur Patrick DOUET	UNANIMITE
Titulaires	Suppléants							
Monsieur Sylvain BERRIOS	Monsieur Denis LARGHERO							
Monsieur François VAUGLIN	Monsieur Patrick DOUET							
22-12/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la conférence régionale du sport :</p> <table border="1" data-bbox="304 1682 1302 1778"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Patrick OLLIER</td> <td>Monsieur Quentin GESELL</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée Préfet de la Région d'Ile-de-France et aux élus désignés.</p>	Titulaire	Suppléant	Monsieur Patrick OLLIER	Monsieur Quentin GESELL	UNANIMITE		
Titulaire	Suppléant							
Monsieur Patrick OLLIER	Monsieur Quentin GESELL							

<b>23/</b>	<b><u>VCEU RELATIF A L'HABITAT INDIGNE</u></b>  Qu'à court terme et sans attendre l'adoption définitive du PMHH, la métropole établit un Plan pluriannuel de résorption de l'Habitat indigne en concertation avec les Maires et toutes les parties prenantes ;  Que la métropole du Grand Paris lance un appel à projet « traitement d'îlots d'habitat indigne », pour déclarer d'intérêt métropolitain et traiter des îlots d'habitat privé indigne ou dégradés à travers une intervention globale, foncière, sociale et technique, en appui aux propriétaires privés ou en appropriation publique ;  Que la métropole du Grand Paris poursuive ses travaux en vue d'adopter le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement.	<b>UNANIMITE</b>
------------	---	------------------

\*  
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h20.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Le Président de la métropole du Grand Paris  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

